



Pièce 1

APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

en vue de la passation d'un marché sur offre de prix

Fourniture et mise en place d'une installation de traitement des sulfures d'hydrogène par injection de nitrate de calcium à la station de refoulement de BINDERNHEIM

Marché passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CCAG fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009)

Solution de base (obligatoire)

Solution Variante n°

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SIMPLIFIE

Date limite de remise des offres :

23 février 2011 à 12h00

Lieu de remise des offres :

Au **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin**
à l'attention de Mlle Célia DIEMER et Monsieur Franck PERRU
Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Rome – BP 10020
67013 STRASBOURG

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur est :
la **Communauté de Communes du Grand Ried** (CCGR)
25 rue des Artisans
67920 SUNDHOUSE
Téléphone : 03.88.85.89.25 Télécopie : 03.88.85.89.24

L'exploitant est :
le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin** (SDEA)
Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Rome – BP 10020
67013 STRASBOURG
Téléphone : 03.88.19.29.19 Télécopie : 03.88.81.18.91

Les renseignements techniques sont délivrés par M. PERRU et Mlle DIEMER (03.88.19.29.72).
Les renseignements administratifs sont délivrés par Mlle KOESSLER (03.88.19.30.05).

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente mise en concurrence a pour objet la fourniture et la mise en place de cuves et matériel y afférent, pour le traitement des sulfures d'hydrogène présents dans les réseaux d'eaux usées, traitement assuré à ce jour par une installation provisoire d'injection de nitrate de calcium sur le site de BINDERNHEIM pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Ried.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DU PROJET ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1.1 3.1 Lieu d'intervention

Les prestations du présent marché sont à réaliser essentiellement à la station de refoulement de BINDERNHEIM, sise chemin rural à proximité au nord-ouest du stade (départ de la conduite de refoulement) mais aussi à la station de WITTISHEIM, sise rue de la Gare (arrivée de la conduite de refoulement).

La station de BINDERNHEIM est accessible par un chemin agricole carrossable, y compris avec un camion, celle de WITTISHEIM est située dans un lotissement et accessible par la route.

Les candidats sont invités, s'ils le souhaitent, à visiter le site sur lequel doivent être réalisés l'installation. Ils pourront à cette occasion prendre les mesures complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre.

Les candidats prendront rendez-vous avec Mlle Célia DIEMER préalablement à la visite du site et avant la date limite de réception des offres. Cette dernière délivrera un récépissé de visite qui pourra être joint à l'offre.

1.2 3.2 Caractéristiques du matériel

Le marché a pour objet la fourniture et la pose de matériel et cuve de stockage pour le traitement des gaz sulfurés.

Le premier remplissage de la cuve de stockage est compris dans le présent marché. Pour les remplissages suivants, le SDEA (exploitant de l'installation) a conclu un marché avec la Société YARA et utilise du nitrate de calcium.

Le matériel proposé doit répondre au besoin de traitement de l'H₂S en réseau d'assainissement par **l'injection de nitrate de calcium** et répondre aux conditions décrites ci-après. Pour des raisons de sécurité du personnel lors des phases de réapprovisionnement, le chlorure ferrique est strictement interdit. Tous les matériels et matériaux utilisés devront être compatibles avec le produit mis en œuvre ainsi qu'avec le produit de recharge.

Sur le site de BINDERNHEIM (départ de la conduite de refoulement) :

- Installation d'une cuve en PEHD, PVC, résine ou autre, résistant au gel et à la chaleur, revêtue anti-UV, d'une capacité utile de 5m³, double paroi, positionnée sur une dalle béton, et équipée d'une armoire avec pompes doseuses.

Cette cuve devra être équipée au minimum de :

- 1 trou d'homme de diamètre 500 mm avec tampon plein,
 - 1 évent protégé de diamètre nominal 80 mm,
 - 1 armature d'aspiration comprenant un clapet anti-retour,
 - 1 dispositif de remplissage de la cuve avec tuyau raccord pompier cadenassable,
 - 1 niveau à flotteur équipé au minimum d'un contrepoids et permettant de couvrir toute la plage de remplissage de la cuve,
 - 2 oreilles de levage,
 - 1 collerette anti-pluie,
 - Vanne de maintien de pression, crépine d'aspiration assurant une garde minimum de 10 cm, canne d'injection et tuyau de refoulement en PE.
- Réalisation d'une dalle ferrillée en béton coulé sur place par le pétitionnaire, de 25 cm d'épaisseur minimum, horizontale, dépassant de 50 cm minimum de tous les côtés de la cuve et arasant le terrain existant (niveau +0 cm par rapport au TN existant). Elle comportera les réservations nécessaires au passage des gaines et conduites en nombre suffisant.
 - Mise en place de 2 pompes doseuses fonctionnant en alternance et répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Débit : minimum 26 litres/heure – 10 bars,
 - Asservissement : possibilité de commande manuelle par commutateur 3 positions (arrêt, marche, auto) et commande externe avec fréquence programmable ou commande analogique 4/20 mA pouvant être activée par la télégestion,
 - Réglage de la longueur de course manuel,
 - Moteur monophasé, 230V-50/60Hz, 0,09kW,
 - Protection IP 55-classe F, membrane PTFE à entraînement mécanique,
 - Hauteurs d'aspiration des pompes adaptées à la cuve utilisée pour le stockage pour l'ensemble de la plage des hauteurs de remplissage,
 - Visserie des corps de pompe au système métrique,

 - Installées dans une armoire de type PEHD de dimension H 1050 x L 1400 x int. 310 mm avec rétention, robinet de vidange, trop plein fileté 2", elle même montée sur un châssis en inox permettant d'avoir le fond de l'armoire à une

hauteur de +80 cm par rapport au sol, fermeture par cadenas (fourni par le SDEA), montée sur un socle ferrailé en béton de 25 cm d'épaisseur minimum dépassant de +5 cm minimum de tous les côtés et de +10 cm par rapport au sol avec une légère pente vers l'arrière pour éviter la stagnation de l'eau. 2 armatures en PVC/EPDM pour 2 pompes, 2 soupapes de décharge, 2 soupapes de maintien de pression, 2 entrées et 2 sorties, raccords pour tuyau souples, 1 détecteur de fuite dans le fond de type flotteur.

Elle comportera, à la charge de l'Entreprise, l'ensemble des protections électriques nécessaires aux appareils mis en place.

- Les circuits d'aspiration des deux pompes seront séparés et comporteront chacun un verre à niveau permettant de jauger le débit. Les tuyaux d'aspiration et de refoulement seront exclusivement raccordés par raccords spécifiques assurant un démontage et une étanchéité parfaite. Les colliers de type « embouts de serrage + embouts cannelés » sont interdits.

Les éventuelles fuites (au niveau de la bêche, des pompes, du circuit d'aspiration, ...) devront être détectées par un système permettant de raccorder le défaut à la télégestion.

- 1^{er} remplissage complet de la cuve par le matériau de traitement.

Le piquage pour l'introduction du réactif dans le réseau sera réalisé par le SDEA. Le titulaire précisera l'ensemble des caractéristiques requises.

L'enlèvement du matériel existant ne fait pas partie du présent marché.

Sur le site de WITTISHEIM (arrivée de la conduite de refoulement) :

- Mise en place au niveau de l'arrivée du refoulement d'un capteur mesurant la teneur en H₂S résiduelle. Il sera raccordé à l'armoire existante (bornier entrée 4/20 mA et alimentation 230V monophasée disponible) et fournira un signal de type 4/20 mA proportionnel à la grandeur mesurée. L'ensemble disposera en outre d'un afficheur in-situ.

1.3 3.3 Raccordement aux réseaux

Le site de BINDERNHEIM dispose, pour les besoins de cette installation, de 2 départs en 400V pour les pompes doseuses.

En revanche, il ne dispose pas de ligne téléphonique, ni de raccordement au réseau d'eau potable. Le cas échéant, la liaison radio entre le site de BINDERNHEIM et celui de WITTISHEIM sera réalisée par le SDEA.

ARTICLE 4. FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics. Elle fera l'objet de la conclusion d'un marché sur offre de prix.

ARTICLE 5. OFFRES

1.4 5.1 Date de réception de l'offre

La date, l'heure et le lieu de réception des offres sont définis sur la page d'entête du présent document.

Au delà des date et heure définies, les offres seront rejetées et retournées à leurs auteurs sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

1.5 5.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres figurant au présent document.

1.6 5.3 Transmission des offres

Les offres seront envoyées par la poste en recommandé avec AR ou remises contre récépissé à l'adresse de l'exploitant (SDEA) figurant à l'article 1 du présent document.

Les offres transmises par télécopie et/ou par voie électronique seront rejetées.

1.7 5.4 Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics au regard des critères suivants :

- Le **prix** : 60%
- La **valeur technique** de l'offre : 40%. Celle-ci sera appréciée en fonction du mémoire technique remis par le candidat précisant :
 - le choix du matériel et ses caractéristiques techniques (5 points),
 - les propositions d'optimisation du fonctionnement de l'installation (3 points),
 - l'hygiène, la sécurité et la prise en compte de la protection de l'environnement (2 points) : moyens de sécurité mis en œuvre pour l'exécution de la prestation et les mesures de développement durable mises en œuvre et directement applicables à la réalisation de la prestation (parc de matériel peu polluant, réduction des nuisances sonores, gestion des déchets).

Les candidats fourniront un devis descriptif détaillé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses ou de demander à son exploitant de réaliser cette négociation. Celle-ci pourra être réalisée par voie électronique.

1.8 5.5 Recevabilité des offres

Les offres seront placées sous enveloppe portant l'adresse suivante :

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin
à l'attention de Mlle Célia DIEMER et Monsieur Franck PERRU
Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Rome – BP 10020
67013 STRASBOURG

avec la mention très apparente :

Procédure adaptée
Fourniture et mise en place d'une installation de traitement de l'H₂S
à la station de refoulement de BINDERNHEIM.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Je soussigné

agissant au nom et pour le compte de la Société

ayant son siège à

Adresse du titulaire du Marché (Agence)

Tél. : Fax :

Contact client : Adresse e-mail :

immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET (14 chiffres) :

inscrit au Registre du Commerce et de Sociétés à :

sous le n°

identifié sous le Code d'Activité Economique Principale (APE) :

N° de TVA intracommunautaire :

Déclare sur l'honneur :

- a)** ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 22238, 22240, 3131 à 3133, 3141 à 3143, 3241 à 3246, 4211, le deuxième alinéa de l'article 4215, l'article 4331, le deuxième alinéa de l'article 4349, les articles 4352, 4411 à 4417, les premier et deuxième alinéas de l'article 4418, l'article 4419 et l'article 4501 ;
- b)** ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- c)** ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 82211 à L. 82212, L. 82213 à L. 82215, L. 82218 à L. 82511, L. 82311 et L. 82411 à L. 82412 du **code du travail** ;
- d)** ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 6201 du **code de commerce** ;

- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 6252 du **code de commerce**, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 6201 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 52122, L. 52123, L. 52124 et L. 52141, L. 52129, L. 521210, L. 521211, R. 521339 ou L. 52125 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le prestataire titulaire du marché s'engage à réaliser la prestation dans les **8 semaines** (40 jours ouvrés) **à compter de la réception de la notification du marché**, valant ordre de service. Ce délai ne pourra pas être supérieur.

Après avoir pris connaissance des spécificités relatives au présent marché,

m'engage à exécuter ledit marché conformément aux clauses du présent document, acceptées par mes soins, aux conditions financières ci-dessous :

RECAPITULATIF PRIX – SOLUTION DE BASE
(À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT)

Le candidat pourra proposer en complément de la solution de base (points 5 et 6) toutes prestations complémentaires qu'il juge utile à la bonne exécution des prestations et joindra les documents techniques permettant de juger la pertinence de sa proposition.

Description	Unité	Prix
Station de BINDERNHEIM (départ du refoulement)		
1. Fourniture et mise en place d'une installation de traitement de l'hydrogène sulfurée (H ₂ S) selon les prescriptions de l'article 3, comportant une cuve à double paroi de 5m ³ sur dalle béton, deux pompes doseuses de 26 litres/heure minimum, fourniture des pièces et réalisation du raccordement à la tuyauterie existante (hors piquage) Prix unitaire en toutes lettres :	le forfait	
2. Fourniture et mise en place de l'armoire de commande de l'injection du nitrate de calcium, y compris la réalisation de la dalle en béton et du châssis en inox Prix unitaire en toutes lettres :	le forfait	
3. Remplissage complet de la cuve à l'aide de nitrate de calcium (5m ³ minimum) Prix unitaire en toutes lettres :	le forfait	
Station de WITTISHEIM (arrivée du refoulement)		

<p>4. Fourniture et mise en place d'un capteur mesurant la teneur en H₂S résiduelle y compris le raccordement à l'armoire existante</p> <p>Prix unitaire en toutes lettres :</p> <p>.....</p>	le forfait	
<p>5. Prestations complémentaires.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Prix unitaire en toutes lettres :</p> <p>.....</p>		
<p>6. Prestations complémentaires.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Prix unitaire en toutes lettres :</p> <p>.....</p>		
<p>Montant HT du marché</p> <p>soit en toutes lettres</p> <p style="text-align: center;"><i>Solution de base</i></p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>TVA – taux :</p>	<p>.....</p>	
<p>Montant TTC du marché</p> <p>soit en toutes lettres</p> <p style="text-align: center;"><i>Solution de base</i></p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

RECAPITULATIF PRIX – VARIANTES

(A COMPLETER DANS UN DCE A PART DANS LE CAS OU LE CANDIDAT REMET UNE OU PLUSIEURS VARIANTE(S))

Dans le cas où le candidat souhaiterait proposer des variantes et des prestations complémentaires, il complètera le tableau ci-dessous **autant de fois que de solution proposée** et joindra les documents techniques permettant de juger la pertinence de sa proposition.

Description	Unité	Prix
1. (à détailler) Prix unitaire en toutes lettres :	le forfait	
2. (à détailler) Prix unitaire en toutes lettres :	le forfait	
3. (à détailler) Prix unitaire en toutes lettres :	le forfait	
4. (à détailler) Prix unitaire en toutes lettres :	le forfait	
5. Prestations complémentaires (à détailler) Prix unitaire en toutes lettres :		
6. Prestations complémentaires (à détailler)		

..... Prix unitaire en toutes lettres :		
Montant HT du marché soit en toutes lettres <i>Variante n°</i>	
TVA – taux :	
Montant TTC du marché soit en toutes lettres <i>Variante n°</i>	

ARTICLE 7. PRIX

1.9 7.1 Détermination des prix

Les prix sont unitaires et/ou forfaitaires et figurent au récapitulatif de l'article 6 et au devis de l'entreprise. Ils sont réputés fermes pour la durée du marché.

Le prix comprendra en particulier tous les frais généraux, taxes et faux-frais, le bénéfice du titulaire et toutes sujétions d'exécution et de règlement ainsi que les frais de déplacement et de livraison.

1.10 7.2 Règlement

Le règlement du marché se fera sur la base du prix exprimé en Euro figurant au présent document.

Les sommes dues en exécution du marché susmentionné seront payées conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le cachet d'entrée du courrier de la collectivité faisant foi.

Le défaut de paiement dans les délais de l'article susvisé fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle lesdits intérêts ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert

- au nom deauprès de la banque
.....
- n° de banquen° de guichet
.....
- n° de compteclef
.....
- àagence de
.....

Le comptable chargé des paiements est Monsieur le Trésorier de Marckolsheim – 1 rue de la Garonne – 67390 MARCKOLSHEIM.

ARTICLE 9. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contribuant à la formation du marché sont :

- le **présent document** valant acte d'engagement,
- les **attestations d'assurance** contractée dans l'optique de garantir la responsabilité du titulaire à l'occasion de l'exercice de la mission,
- le **devis** de l'entreprise,
- le **mémoire technique** remis par l'entreprise à l'appui de son offre,
- le **CCAG fournitures courantes et services**. Ce document n'est pas joint au marché, mais il est supposé connu du fournisseur. Il s'applique en complémentarité des autres pièces du marché. En cas de contradiction entre, d'une part, le CCAG et, d'autre part, les autres pièces du marché, seules ces dernières prévaudront.
- le cas échéant, le **récépissé de visite des lieux**,
- les **bons de commandes** ou **ordres de service**,
- les documents techniques à remettre conformément à l'article 13 du DCE

Les offres seront appréciées en fonction de l'ensemble des éléments susmentionnés. Toute modification unilatérale du titulaire de l'un des documents susmentionnés est réputée non écrite.

ARTICLE 10. DÉLAI D'EXÉCUTION ET PÉNALITÉS POUR RETARD

Le délai de réalisation de la prestation est fixé à l'article 6 du présent document. Il ne pourra dépasser 8 semaines (40 jours ouvrés) hors intempéries.

Si la réception de la prestation ne peut être prononcée à l'expiration du délai contractuel prévu, il est appliqué, sans procédure de mise en demeure préalable, une **pénalité de 100 € par jour ouvré de retard**.

Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

L'application de ces pénalités n'exclut pas la prise en charge par le titulaire des préjudices de toutes natures qu'aurait à supporter le maître d'ouvrage à la suite du non-respect du délai contractuel.

En cas de dépassement des délais prescrits, outre l'application de pénalités de retard, le maître d'ouvrage pourra faire exécuter les prestations non réalisées aux frais et risques du titulaire.

Une prestation exécutée non conformément aux prescriptions de présent document est assimilée à un retard et donne lieu à l'application des pénalités définies ci-dessus.

ARTICLE 11. GARANTIES TECHNIQUES

Les prestations sont garanties 2 ans contre tout vice de fabrication ou défaut de matière constaté à la mise en œuvre.

ARTICLE 12. VARIANTES

Les variantes portant sur les points suivants sont autorisées :

- mise en œuvre d'**autres produits de traitement**, hormis le chlorure ferrique qui reste strictement proscrit pour des raisons de sécurité du personnel lors du réapprovisionnement de la cuve
- mise en place d'un **poste de contrôle** permettant d'optimiser le fonctionnement de l'installation et la réduction de la consommation de réactif.

Chaque variante fera l'objet d'une offre particulière (présent document, devis, mémoire technique) **qui viendra en complément de l'offre de base**.

ARTICLE 13. RECEPTION DES PRESTATIONS

L'achèvement de la prestation fera l'objet, après vérification du bon fonctionnement de l'ensemble, d'une validation établie par le maître d'ouvrage, constatant que le titulaire du marché a rempli toutes ses obligations.

En complément de ces vérifications, il remettra toute la documentation technique relative aux équipements mis en place en précisant les références exactes de ceux-ci. Cette documentation sera obligatoirement en français et en deux exemplaires (1 exemplaire papier + 1 exemplaire informatique aux formats .xls ou .xlsx, .doc ou .docx, .ppt ou .potx, .pdf, .dgn).

La remise de cette documentation se fera obligatoirement avant la demande de règlement.

Cet achèvement est constaté conformément aux dispositions des articles 22 à 25 du CCAG fournitures courantes et services.

ARTICLE 14. RESILIATION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant achèvement de celles-ci, conformément aux dispositions offertes par le CCAG de référence.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour toutes dispositions non contraires aux présentes stipulations, le titulaire restera soumis aux dispositions du CCAG fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 16. DÉROGATIONS AU CCAG

Dérogations portant sur :	CCAG	Dossier de consultation des entreprises
Délai d'exécution	Art. 11	Art. 8
Garantie technique	Art. 28	Art. 9
Ordre de service	Art.3.8	Art. 6
Pénalités	Art.14	Art.10

ARTICLE 17. ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait en un seul original

A, le

L'Entrepreneur (cachet et signature précédée de
la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Est acceptée la présente offre pour valoir marché et démarrage de la prestation

A, le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Grand Ried

Jean-Marie SIMLER